

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, Les articles L2212-2 et L2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales  
 VU, l'article 511-1 et 511-2 du Code de la Construction et de l'habitation

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5 et 322-1

**CONSIDÉRANT** que le mauvais état du mur de clôture de la résidence n° 152 chemin des Costes située à l'angle du chemin des Costes avec la rue Cague Loup menace de s'effondrer, constitue un péril imminent pour la sécurité publique.

**PÉRIL IMMINENT**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** M. le Maire ordonne de prendre toutes les mesures destinées à mettre fin à tout péril imminent, à savoir :

**Article 2 :** Le stationnement est interdit sur la totalité du mur de clôture de la résidence située n° 152 chemin des Costes, faisant l'angle avec la rue Cague Loup, à compter du 19 janvier 2023.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Garde Champêtre, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 janvier 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**

